

République Française

DÉPARTEMENT DU
CALVADOS

Arrondissement de Caen

Canton de Cabourg

VILLE DE
COLOMBELLES

Nombre de conseillers

en exercice = 29

présents = 22

votants = 29

Date de convocation

21 juin 2010

Date d'affichage

22 juin 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juin 2010

L'an deux mille dix le vingt-huit juin, à 18 heures 45, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Colin SUEUR, maire.**

Présents : Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET, M. Marc POTTIER, Melle Isabelle CRUCHET, M. Christian DETAYE, M. Éric GAILLARD **adjoints**, Mme Éveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, M. Benoît SAUSSAYE, Mme Chantal DARY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, M. Frank LEMPERRIÈRE, M. Vincent CIVITA, M. Jean MARGUERET, Mme Josiane LEHARIVEL, Mme Jocelyne DUHAMEL, M. Philippe OTHON **conseillers municipaux.**

Absent(e)s représenté(e)s : Mme Nadine LEFÈVRE par Mme Anne-Marie MONNET, Mme Marie-Thérèse LEGRAS par Mme Eveline LAYE, Mme Monique HALUN par M. Colin SUEUR, M. Jean-Marc LÉPINEY par M. Marc POTTIER, Mme Pascale SERRA par Mme Gabrielle GILBERT, M. Michel MULLER par Melle Isabelle CRUCHET, Mme Henriette EUDES par M. Benoît SAUSSAYE.

Monsieur Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 12

URBANISME : SOUMISSION DES CLOTURES A DÉCLARATION PRÉALABLE

Les dispositions générales du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Colombelles indiquent que l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable.

Depuis la réforme de l'urbanisme, opérée principalement par l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application, cette volonté devait être réaffirmée par le conseil municipal.

En effet, selon l'article R. 421-12d du code de l'urbanisme, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située notamment, dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, réaffirme sa volonté de soumettre les clôtures à déclaration préalable, conformément à l'article R. 421-12d du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,



Colin SUEUR

PREFECTURE DU CALVADOS

06 JUL. 2010

COURRIER

1 ex transmis
à la DDTM
le 16 JUL. 2010